AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01191-S

Requérant(s)	Teutschmann Julien, Rue Franche 45, 2800 Delémont
Auteur du projet	Teutschmann Julien, Rue Franche 45, 2800 Delémont
Description du projet	Construction d'un abri à vélos en bois dans l'allée menant à l'entrée de la maison.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 518
Lieu-dit, adresse	Rue Franche, Rue Franche 45, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	RCC art. 61 - Alignements et distances par rapport aux équipements
Requête(s) spéciale(s)	--
Date de parution du JO	12.11.2026
Début de la publication	13.11.2026
Échéance de la publication	14.12.2026

Ouvrage
Dimensions : Longueur : 6.50 m, largeur : 1.70 m, hauteur : 2.30 m.

Genre de construction : Matériaux : Façades : Bois, teinte naturelle. Toiture : Toiture plate, étanchéité ardoisée.

Dépôt public
Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 12 novembre 2026
(réf.int. 93-2026)